

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-AC473

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	1
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Fonds de soutien à l'éducation physique et sportive (ligne nouvelle)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention sur le dispositif « Deux heures de sport supplémentaires au collège ».

Tout comme les « trente minutes d'APS » à l'école, le dispositif « deux heures de sport supplémentaires au collège » ne peut constituer une solution au risque croissant de sédentarité parmi la jeunesse. En effet, il suppose en premier lieu une mise en concurrence des associations sportives

au collège avec les heures d'éducation physique et sportive. Ainsi, alors qu'en 2019 le ministère de l'Éducation nationale estimait l'horaire moyen d'enseignement d'EPS à une heure trente par semaine, soit la moitié de l'obligation réglementaire et que la mise en œuvre du choc des savoirs a eu pour effet une nouvelle réduction du temps d'éducation physique et sportive, les deux heures supplémentaires organisés par le tissu associatif ne font que rajouter de la difficulté.

Nous défendons ainsi l'augmentation du temps d'EPS à 4 heures afin que tout élève, indépendamment de son lieu de résidence, puisse recevoir un temps d'éducation physique et sportive à la hauteur de ses besoins.

Un nouveau programme intitulé « Fonds de soutien à l'EPS » est créé est abondé de 1 euro en AE et CP. Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 06 du programme 163.